



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/299

Conseils de quartier – Fixation des périmètres des quartiers

Service des Mairies d'Arrondissement

Rapporteur : Mme VIDAL Chloë

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 DECEMBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

**2020/299 - CONSEILS DE QUARTIER – FIXATION DES PERIMETRES
DES QUARTIERS (SERVICE DES MAIRIES
D'ARRONDISSEMENT)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 novembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Mis en place suite à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les conseils de quartier de Lyon sont des acteurs incontournables de notre vie démocratique locale. Ils ont su contribuer au fil des années à renforcer le lien social et ont permis d'instaurer un dialogue public de qualité. De par leur investissement et leur implication, ils participent à la réflexion autour de projets et politiques publiques, tout en étant à l'origine de plusieurs initiatives sur le terrain.

Caractérisé par la volonté de dynamiser les instances de concertations existantes à l'échelle des arrondissements dans le sens d'un renforcement de la démocratie de proximité, ce début de mandat est l'occasion de s'interroger sur les périmètres et la dénomination des conseils de quartier. Si certains périmètres sont confirmés à l'identique, d'autres en revanche font l'objet d'évolutions (voir la cartographie jointe au rapport), tout comme certaines dénominations.

L'article L 2511-10-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que sur proposition des conseils d'arrondissement, le conseil municipal fixe le périmètre des quartiers. Les conseils d'arrondissement créent pour chaque quartier un conseil de quartier.

Les périmètres sont définis comme suit : *les modifications sont indiquées en italique dans le texte*

1^{er} arrondissement :

Quartier Ouest des Pentes

Délimité par le quai Saint Vincent, le boulevard de la Croix-Rousse jusqu'au n° 58, la rue de la Tourette, la place Lieutenant Morel, la rue du Bon Pasteur du 1 au 19 et du 2 au 12, la rue Masson, la montée des Carmélites, la rue du Jardin des Plantes, la rue Terme, la rue des Augustins. Les rues Grobon, Hippolyte Flandrin et la place Tobie Robatel sont entièrement incluses dans ce périmètre.

Quartier Haut et cœur des Pentes

Délimité par le boulevard de la Croix-Rousse à partir du n° 76, les rue, impasse et montée de Vauzelles, la rue du Bon Pasteur à partir du n° 18 et 21, la rue Neyret, la rue des Tables Claudiennes, la montée de la Grande Côte, la rue René Leynaud, la montée Saint Sébastien et la rue des Fantasques.

Quartier Bas des Pentes / Presqu'île

Délimité par la rue des Capucins et la rue Sergent Blandan (n°s 31, 33, 44, 46, 48), la place Croix Paquet, la rue Alsace Lorraine, la place Louis Chazette, le quai André

Lassagne, le quai Jean Moulin, la limite du 2e arrondissement, le quai de la Pêcherie du 1 au 14, la rue d'Algérie, la rue Sainte Marie des Terreaux, la place des Capucins, l'impasse des Capucins. Les rues Abbé Rozier, Donnée, Coysevox et Sainte Catherine sont entièrement incluses dans le périmètre.

2^{ème} arrondissement :

Quartier Bellecour-Cordeliers

Délimité au Nord par la place d'Albon, rue des Bouquetiers côté numéros pairs, place Saint Nizier côté pair, rue de la Fromagerie côté pair, rue Edouard Herriot numéros 27 et 29, rue Neuve côté pair, rue de la Bourse côté impair, rue du Bât-d'Argent côté pair ; à l'Est par le Rhône ; au Sud par la rue du Colonel-Chambonnet côté impair, la chaussée Nord de la place Bellecour, la rue de la Barre côté impair ; à l'Ouest par la Saône.

Quartier Bellecour-Carnot

Délimité au Nord par la rue du colonel Chambonnet côté pair, la chaussée Nord de la place Bellecour et la rue de la Barre côté pair, à l'Est par le Rhône, à l'Ouest par la Saône et au Sud par le cours Verdun-Gensoul, côté Sud de la place Carnot y compris le centre d'échanges de Perrache, et le cours Verdun-Récamier.

Quartier Perrache-Confluence

Délimité au Nord par le cours Verdun-Rambaud et le cours Verdun-Perrache, à l'Est par le Rhône, à l'Ouest par la Saône et au Sud par le Confluent.

3^{ème} arrondissement :

Quartier Mutualité / Préfecture / Moncey

Délimité au Nord par le cours Lafayette, à l'Est par la rue de Créqui, au Sud par le cours Gambetta et à l'Ouest par le quai Victor Augagneur (*intégrant les habitations flottantes amarrées au bas-port*).

Quartier Voltaire / Part Dieu

Délimité au Nord par le cours Lafayette, à l'Est par les voies ferrées, au Sud par le cours Gambetta, à l'Ouest par la rue de Créqui.

Quartier Vilette / Paul Bert

Délimité au Nord par le cours Lafayette, à l'Est par la limite communale jusqu'à la rue de la Cité, la limite communale jusqu'à la rue Frédéric Mistral, la place des Maisons Neuves, au Sud par l'avenue Félix Faure et à l'Ouest par les voies ferrées.

Quartier Sans Souci / Dauphiné

Délimité au Nord par l'avenue Félix Faure, la place des Maisons Neuves, la rue du Dauphiné et la route de Genas, à l'Est par la rue Feuillat, au Sud par le cours Albert Thomas et à l'Ouest par les voies ferrées.

Quartier Montchat

Délimité au Nord par la route de Genas, à l'Est par la rue du Vinatier et le boulevard Pinel, au Sud par l'avenue Rockefeller, la place d'Arsonval et le cours Albert Thomas et à l'Ouest par la rue Feuillat.

4^{ème} arrondissement :

Quartier Croix-Rousse-Saône

Délimité à l'Ouest par la Saône ; au Nord par la limite avec Caluire avec la rue du Bois de la Caille ; à l'Est par une ligne partant du chemin du Vallon et passant derrière la piscine de Lyon-Plage, derrière le cimetière de la Croix-Rousse pour rejoindre la rue d'Ypres puis les escaliers de la rue Niepce, passant ensuite derrière la rue de la Corniche et le Chemin vert pour rejoindre la place de Serin et le chemin de Serin à la Croix-Rousse. La délimitation Sud est la limite avec le 1er arrondissement.

Quartier Croix-Rousse-Ouest

Délimité au Nord par la limite avec Caluire ; à l'Est par la rue Denfert Rochereau (au niveau de la place Edouard Millaud) puis la rue Henri Gorjus (numéros impairs jusqu'au croisement avec la rue Hénon), le côté Nord de la rue Hénon (portion comprise entre la rue Henri Gorgus et la rue Deleuvre), la rue Deleuvre (numéros impairs) ; au Sud par la limite avec le 1er arrondissement et à l'Ouest par une ligne partant du chemin du Vallon et passant derrière la piscine de Lyon-Plage, derrière le cimetière de la Croix-Rousse pour rejoindre la rue d'Ypres puis les escaliers de la rue Niepce, passant ensuite derrière la rue de la Corniche et le Chemin vert pour rejoindre la place de Serin et le chemin de Serin à la Croix-Rousse (exclus).

Quartier Croix-Rousse-Centre

Délimité au Nord par la limite avec Caluire ; à l'Est par la place de la Croix-Rousse (numéros à l'Ouest de la place), la grande rue de la Croix-Rousse (numéros impairs) ; au Sud par la limite avec le 1er arrondissement ; à l'Ouest par la rue Deleuvre (numéros pairs) ; côté Sud de la rue Hénon (portion comprise entre la rue Deleuvre et la rue Henri Gorjus), rue Henri Gorgus (numéros pairs depuis la rue Hénon) et rue Denfert Rochereau (portion comprise entre le boulevard de la Croix-Rousse et la rue Henri Gorjus).

Quartier Croix-Rousse-Est et Rhône

Délimité au Nord par la limite avec Caluire ; à l'Est par le Rhône ; au Sud par la limite avec le 1er arrondissement et à l'Ouest par la place de la Croix-Rousse (numéros à l'Est de la place) et la grande rue de la Croix-Rousse (numéros pairs).

5^{ème} arrondissement :

Du fait de son implantation, les délimitations des quartiers du 5e suivent des lignes de crêtes et non des rues.

Quartier Ménival – Batières - La Plaine

Délimité au Nord, à l'Ouest et au Sud par les communes de Tassin, Francheville et Sainte Foy-lès-Lyon et délimité à l'Est par une ligne passant au-dessus de la copropriété du 10 avenue de Ménival rejoignant la rue de Tourvielle jusqu'à la rue Jean Fauconnet, la rue Jeunet jusqu'au groupe scolaire.

La limite du quartier passe ensuite derrière le groupe scolaire et suit la parcelle de l'Hôtel des Invalides.

Quartier Champvert –Point-du-jour – Jeunet

Délimité à l'Ouest par le quartier Ménival – Batières - La Plaine et la commune de Tassin, au Nord par l'avenue Barthélemy Buyer, au Sud par la rue Commandant Charcot et à l'Est par une ligne qui part de l'avenue Barthélemy Buyer à hauteur de l'embranchement de l'avenue Sidoine Apollinaire traverse l'avenue du Point du jour pour rejoindre la rue Docteur Albéric Pont jusqu'à la rue Commandant Charcot.

Quartier Colline des funiculaires

Délimité à l'Ouest par le quartier Champvert - Point du Jour - Jeunet, au Sud par la commune de Sainte Foy-lès-Lyon, au Nord par la limite du 9^e arrondissement, et à l'Est par une ligne qui passe devant la piste de la Sarra, passe sous Fourvière et redescend en coupant la montée Saint Barthélémy et la montée du Chemin Neuf puis passe sous le lycée Saint Just et les facultés catholiques et suivant une ligne parallèle au quai Fulchiron se termine derrière le quai des Etroits.

Ce quartier englobe le cimetière de Loyasse, le quartier de la Sarra, Fourvière, Saint Just et Saint Irénée.

Quartiers anciens

Délimité au Nord par la limite du 9e arrondissement, à l'Est par la Saône, au Sud par la commune de Sainte Foy-lès-Lyon et à l'Ouest par la limite du Quartier Saint-Just – Saint-Irénée – Fourvière.

Ce quartier englobe en partant du Nord, la piste de la Sarra, le parc des hauteurs, le quartier Saint Paul, le quartier Saint Jean, le quartier Saint Georges et la totalité des quais de Saône, du quai Pierre Scize au quai des Etroits.

6^{ème} arrondissement : *évolution des dénominations (suppression de cœur de quartier)*

Conseil de quartier Bellecombe village

Délimité de la rue Jean Novel au cours Lafayette (numéros impairs) et de la limite de Villeurbanne à la voie ferrée - côté rue Béranger.

Conseil de quartier Brotteaux

Délimité de la voie ferrée - coté place Jules Ferry à la rue Garibaldi – côté impair et du cours Lafayette (numéros impairs) à la rue Tronchet – côté pair.

Conseil de quartier Saxe-Roosevelt

Délimité de la rue Garibaldi – côté pair au Quai Général Sarrail et du cours Lafayette (numéros impairs) à la rue Tronchet – côté pair.

Conseil de quartier Parc-Duquesne

Délimité de la rue Tronchet – côté impair sur toute sa longueur, jouxtant la voie ferrée jusqu'à la Cité Internationale et du boulevard Stalingrad aux berges du Rhône.

7^{ème} arrondissement :

Quartier Gerland

Délimité à l'Ouest par le Rhône, au Nord et à l'Est par la voie ferrée et la limite du 8e arrondissement, au Sud par la commune de Saint Fons et le Rhône.

Quartier Jean-Macé

Délimité à l'Ouest par le Rhône, au Nord par la rue de l'Université, la rue Marc Bloch, la rue Domer, la rue du Repos et la rue de l'Epargne jusqu'au boulevard des Tchécoslovaques, à l'Est par la limite du 8e arrondissement et au Sud par la voie ferrée ; ce quartier incluant la gare de la Guillotière.

Quartier Guillotière

Délimité à l'Ouest par le Rhône, au Nord par le cours Gambetta, à l'Est par le boulevard des Tchécoslovaques et au Sud par la rue de l'Université, la rue Marc Bloch, la rue Domer, la rue du Repos et la rue de l'Epargne.

8^{ème} arrondissement :

Quartier Monplaisir

Délimité à l'Ouest par le boulevard des Tchécoslovaques, au Nord par le cours Albert Thomas, à l'Est par le boulevard Jean XXIII, au Sud par la rue Bataille et l'avenue Berthelot.

Quartier Bachut-Transvaal

Délimité à l'Ouest par le boulevard Jean XXIII, la rue Bataille, et l'avenue Paul Cazeneuve, au Nord par l'avenue Rockefeller, à l'Est par le boulevard Ambroise Paré, le boulevard Michelet, la rue Pierre Verger et la rue professeur Beauvisage, au Sud par la rue du Bocage et la rue de la Concorde.

Quartier Laënnec-Mermoz

Délimité à l'Ouest par le boulevard Ambroise Paré, au Nord par l'avenue Rockefeller, à l'Est par le boulevard Pinel, au Sud par l'avenue Général Frère.

Quartier La Plaine-Santy

Délimité à l'Ouest par la rue Stéphane Coignet (inclus), l'avenue Paul Santy (inclus jusqu'au croisement avec la rue Pierre Verger), la rue Pierre Verger le boulevard Edmond Michelet, au Nord par l'avenue Général Frère, à l'Est par le boulevard Pinel, au Sud par les communes de Bron et Vénissieux.

Quartier Etats-Unis

Délimité à l'Ouest par le cimetière de la Guillotière (inclus), au Nord par l'avenue Berthelot, la rue Paul Cazeneuve, la rue du Bocage et la rue de la Concorde, à l'Est par la rue Professeur Beauvisage (inclus) et la rue Philippe Fabia (inclus), au Sud par la rue Pierre Delore et la commune de Vénissieux.

Quartier Grand Trou - Moulin à Vent – Petite Guille

Délimité à l'Ouest par le 7^e arrondissement, à l'Est par la rue Pierre Delore, au Sud par la commune de Vénissieux. Les rues à l'interface de deux quartiers sont coupées en leur milieu (côté pair sur un quartier, côté impair sur un autre quartier) sauf pour certaines incluses en totalité dans un quartier et qui sont à chaque fois spécifiées.

***9^{ème} arrondissement** : évolution des périmètres (retouche de la limite entre les conseils de quartier Saint-Rambert et Vaise – Industrie – Rocheardon pour correspondre au texte)*

Quartier Saint Rambert – Ile Barbe

Délimité au Nord par les communes de Collonges, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or et Champagne-au-Mont-d'Or, à l'Est par la Saône, au Sud par la rue des Contrebandiers (2 côtés de la rue), la rue Antonin Laborde (jusqu'à la rue Joannès-Carret), côté pair et la rue Joannès-Carret (jusqu'au quai Paul-Sédailan), côté impair, et à l'Ouest par l'avenue du 25^e RTS du n° 176 au n° 218.

Quartier La Duchère

Délimité au Nord par la commune de Champagne au Mont d'Or, à l'Est par l'avenue du 25^e RTS et la montée de Balmont (aucun n° dans ce quartier), au Sud par le boulevard de Balmont et le boulevard de la Duchère (aucun n° dans ce quartier) et à l'Ouest par la commune d'Ecully.

Quartier Champvert - Gorge de Loup

Délimité au Nord par la rue du Docteur Horand (2 côtés de la rue), la rue Sergent-Michel-Berthet (côté pair entre rue Saint-Pierre et rue Cottin), la rue Cottin (côté impairs), à l'Est par le boulevard Saint-Exupéry (aucun n° dans ce quartier) et la montée de l'Observance (aucun n° dans ce quartier), et au Sud par la rue du Bas de Loyasse, la rue Pierre-Audry (côté pair) et l'avenue Barthélemy Buyer (côté pair), et à l'Ouest par les communes de Tassin la Demi-Lune et d'Ecully.

Quartier Vaise – Industrie – Rocheardon

Délimité au Nord par la rue Joannès-Carret (côté pair), la rue Antonin Laborde (côté impair), l'avenue du 25^e RTS (numéros impairs jusqu'au 115 ; numéros pairs du 122 au 166, angle de la rue des Contrebandiers) et la montée de Balmont (2 côtés de la rue), à

l'Est par la Saône, dont le quai Pierre-Scize jusqu'au n° 52, au Sud par les rues : Rue du Bourbonnais (2 côtés de la rue), la rue du Docteur-Horand (aucun n° dans ce quartier), la rue des Tuileries (2 côtés de la rue), la place Dumas de Loire (2 côtés de la rue), la rue Sergent-Michel-Berthet (tous les n° entre la place Dumas de Loire et la rue Saint-Pierre ; numéros impairs entre la rue Saint- Pierre et la rue Cottin), la rue Cottin (numéros pairs), le boulevard Saint- Exupéry (2 côtés de la rue), la montée de l'Observance (2 côtés de la rue), la rue de Montauban, la montée de la Chana et limité à l'Ouest par le boulevard de la Duchère (numéros pairs jusqu'au carrefour du boulevard de Balmont ; numéros impairs du 17 au 23 inclus) et la commune d'Ecully.

Vu les articles L 2143-1 et L 2511-10-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite cartographie ;

Où l'avis de la commission **Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante** ;

DELIBERE

- 1- Les périmètres des quartiers de la ville de Lyon définis comme précédemment et tels qu'indiqués sur la cartographie jointe au rapport, sont approuvés.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Grégory DOUCET